



INSTITUT DES  
**ACTUAIRES**

FRPS

Journée 100% Actuaires & 100% Data science – 16 novembre 2017

Marylène De Cubber, Optimind Winter

Gilles Favier, BNP Paribas Cardif

## Sommaire

- **Caractéristiques des FRPS**
- Entreprises d'assurance et FRPS entre 2018-2022
- Rétrospective de l'année 2016/2017
- Présentation des travaux du GT FRPS
- Conclusions et perspectives

## *Caractéristiques des FRPS : le contexte européen*

### **Le marché de la retraite entreprise**

- La retraite supplémentaire est gérée en France dans le cadre de l'assurance
- Les règles prudentielles « Solvabilité 2 » sont appliquées depuis début 2016, avec des dispositions spécifiques pour les « branches longues »

### **Le marché de la « Retraite Professionnelle Supplémentaire » (RPS)**

- Instauré par la première directive IORP du 03/06/2003
- Transposée par l'Ordonnance du 23/03/2006
- Deuxième directive IORP du 23/12/2016 à transposer avant début 2019
- Réflexions sur des régimes de retraite paneuropéens à cotisations définies
- Un marché qui reste encore à développer en France

## *Caractéristiques des FRPS : le contexte français*

### **Le marché 2016 de la retraite entreprise >150 Md€ d'encours :**

- Essentiellement géré sous le régime de l'assurance en Solvabilité 2
- Moratoire en S1 pour les RPS jusqu'au 31/12/2022 (<5% des encours)
- Fortement concentré : 10 assureurs totalisent 85% des encours
- Développement régulier, surtout sur les contrats à cotisations définies

### **Des enjeux significatifs pour les prochains mois :**

- Quelle montée en puissance pour les FRPS ?
- Quelle réforme des régimes obligatoires (cf. propositions Macron) ?
- Quels nouveaux régimes à prestations définies ?
- Quelle sécurisation des rentes sur les régimes à prestations définies
- Quel développement de nouveaux produits (fonds croissance/euro croissance, branche 26, etc.) ?
- Quid de l'impact de la remontée des taux ?

## *Caractéristiques des FRPS : où en sont les textes ?*

- **Article 114 de la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016** : habilite le gouvernement à créer par voie d'ordonnance, au niveau national, des FRPS
- **Ordonnance FRPS du 6 avril 2017**, ratification par le Parlement à venir : création du FRPS et renforcement des exigences de transparence des régimes de retraite supplémentaire en unités de rente
- **Projet de loi ratifiant l'ordonnance** et textes d'application passés au CCLRF, puis **déposé devant le parlement le 29 juin 2017**
- **Publication au JO du 18 juillet 2017 des décrets 2017-1171, 1172, 1173**
- **Publication au JO du 6 septembre 2017 des arrêtés sur les tests de résistance**
- **Publication par l'ACPR :**
  - **Notice sur l'admissibilité des plus-values latentes,**
  - **Instructions du dossier d'agrément**
  - **Notification des dirigeants effectifs & responsables de fonction clé**
- **Consultations BCE & EIOPA sur les reportings des fonds de pension européens**
- **A venir : consultation ACPR sur les reportings nationaux FRPS**

## *Caractéristiques des FRPS : qu'est-ce qu'un FRPS ?*

### **Une structure offrant :**

- Un cadre prudentiel adapté à la gestion des régimes de retraite professionnelle supplémentaire, avec un régime prudentiel quantitatif proche de Solvabilité 1 renforcé des tests de résistance spécifiques
- Des règles de gouvernance, d'investissements et de reporting proches de Solvabilité 2

### **Opérations RPS couvertes :**

- Les « prestations de retraite liées à une activité professionnelle » versées en supplément des régimes obligatoires ou « attribuées par référence à la perspective d'atteindre la retraite »
- Périmètre art L. 143-1 CdA / L. 222-3 CdM / L. 932-40 CSS :
  - contrats à cotisations définies : Art.82, PER Entreprises/Art. 83, Madelin
  - contrats à prestations définies : Art.39 et IFC
  - régimes de préretraite
- Les PERP, PREFON COREM... ne sont pas éligibles

## Caractéristiques des FRPS : qu'est-ce qu'un FRPS ?

### Constitution juridique :

#### **Personne morale de droit privé distincte d'un organisme d'assurance, qui relèvent de la directive IORP, prenant la forme**

- d'une SA ou SAM pour le Code des Assurances FRPS
- IP pour le Code de la Sécurité Sociale IRPS
- Mutuelle ou Union pour le Code de la Mutualité MRPS ou URPS
- Activité limitée à la couverture d'engagements de Retraite Professionnelle Supplémentaire (RPS) et aux activités qui en découlent, notamment la couverture de garanties complémentaires (décès, invalidité, incapacité)
- Pouvant être filiale d'un organisme d'assurance
- Nécessitant un agrément délivré par l'ACPR
- ... puis un suivi d'activité à lui adresser
- Adhésion au Fonds de Garantie des Assurances de Personnes afin de préserver les droits des adhérents en cas de faillite

## *Caractéristiques des FRPS : quel régime prudentiel ?*

### **Des règles quantitatives proches de « Solvabilité 1 » :**

- Retour à la comptabilisation sociale comme cadre de définition de la « richesse »
- Retour à la notion d'exigence de marge de solvabilité (4% ou 1% des provisions ou 25% des frais)
- Introduction du mécanisme de test de résistance (cf. ci-après)
- Les règles classiques de l'assurance-vie :
  - Taux techniques par référence à 60% du TME
  - Possibilité de tables de mortalité d'expérience certifié par un actuaire agréé à la certification des tables d'expérience
  - Provisions techniques habituelles y compris PRE et PAF
  - Règle de PB minimale
  - Possibilité de versement de la PB sur 15 ans vs 8 ans aujourd'hui
- Un FRPS peut réassurer un autre FRPS en Quote Part



## *Caractéristiques des FRPS : quel régime prudentiel ?*

### **Des règles sur le système de gouvernance et de gestion des risques proches de « Solvabilité 2 » :**

- Organisation des structures (dirigeants et fonctions clés)
- Politiques écrites + ORSA
- Reporting : SFCR, RSR, états annuels, rapport ORSA
- Règles d'investissement : principe de la personne prudente
  - Avec des limites de dispersion simplifiées par rapport à Solvabilité 1 : par émetteur solo (5%) et groupe (10%), pour le non coté (30%), par immeuble (5%)... mais avec transparisation au delà de 1%
- Inclusion éventuelle dans les groupes prudentiels :
  - Déduction & agrégation pour les FRPS filiales d'un groupe d'assurance ou affiliés à une SGAM/UMG/SGAPS
  - FRPS traité comme une entreprise d'assurance pour les FRPS mère d'une entreprise d'assurance

## Caractéristiques des FRPS : notion de « test de résistance »

### Des projections de résultats comptables :

- Etude de non-couverture de la marge de solvabilité S1 sur 10 ans
- Avec les primes futures :
  - moyenne des primes encaissées au cours des 3 derniers exercices
  - OU sur justification, limitées aux versements programmés et versement libres prudemment estimés que l'organisme ne peut refuser
- Non prise en compte de la PAF

### Des scénarios à tester :

- Scénario central « Prolongement des conditions économiques »
- Scénario « Taux bas »
  - Taux bas =  $\text{Minimum}(\text{Taux} * (1 - 40\%); \text{Taux} - 0,75\%)$ , avec  $0 \leq \text{taux bas} \leq 3,5\%$
- Scénario « Choc actifs non amortissables »
  - Baisse relative de 30% des rendements des actifs non amortissables
- Scénario « Longévité »
  - Baisse de la mortalité de 10% à tout âge
- Exigence de marge mais pas de capital « add on » automatique

$$\text{Maximum} \left( \frac{DM_{X \text{ ans}}}{X} \right)$$

Où  $DM_{X \text{ ans}}$  = Déficit de couverture de l'EMS à X ans

## ***Caractéristiques des FRPS : extension des règles applicables aux contrats souscrits dans le cadre de « l'agrément RPS »***

### **Instauration d'un comité de surveillance :**

- Comité de Surveillance unique pour plusieurs contrats d'un même souscripteur
- Possibilité de confier les missions du Comité de Surveillance à une autre instance paritaire (ex : Comité d'Entreprise)
- Publication du rapport de solvabilité pouvant être intégré au rapport de solvabilité du groupe

### **Conservation des actifs par un dépositaire distinct**

### **Information des adhérents et des bénéficiaires :**

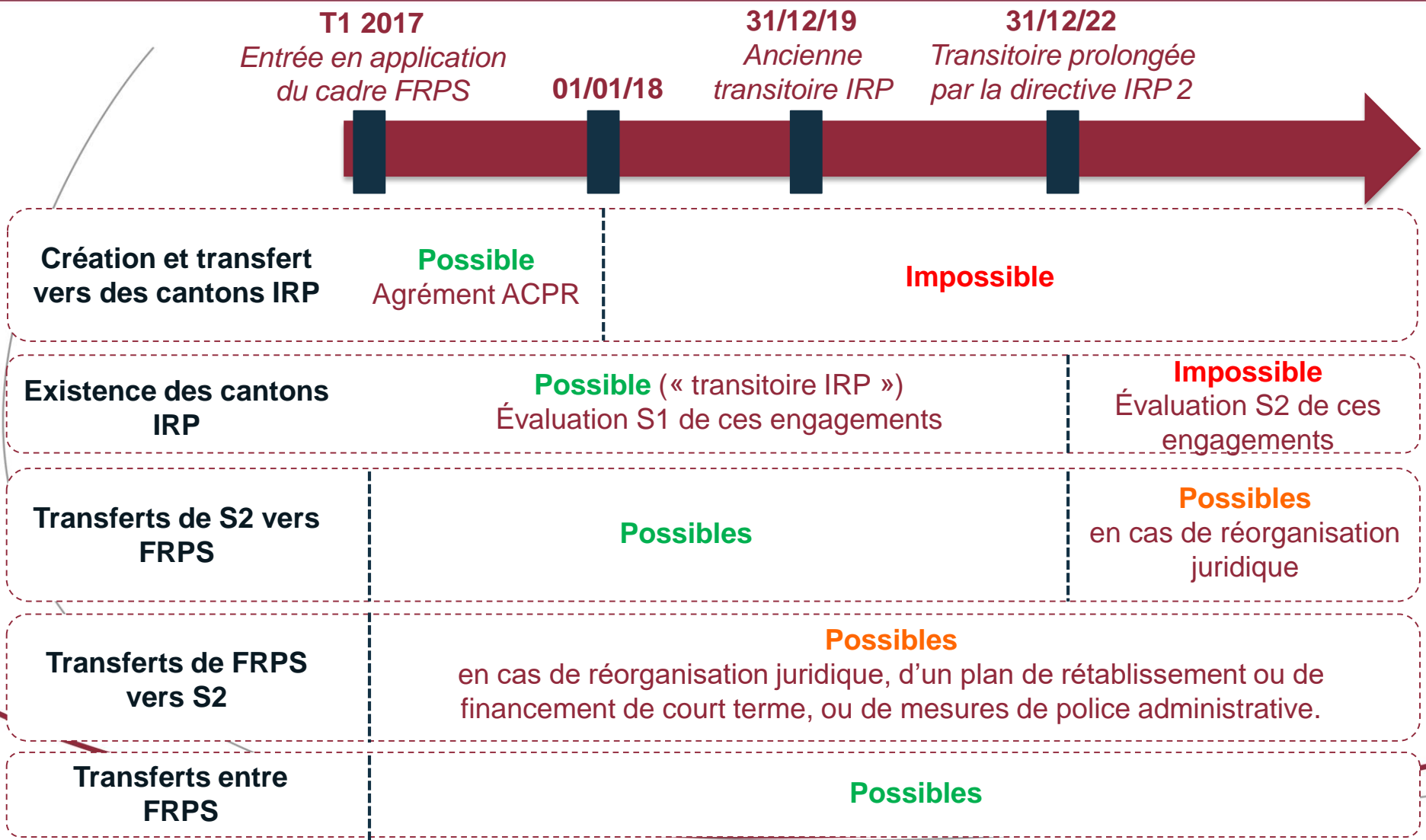
- Remise d'une notice avec mention RPS
- Rapport triennal sur la politique de placement, les risques techniques et financiers

### **Règles de participation aux bénéfices**

## Sommaire

- Caractéristiques des FRPS
- **Entreprises d'assurance et FRPS entre 2018-2022**
- Rétrospective de l'année 2016/2017
- Présentation des travaux du GT FRPS
- Conclusions et perspectives

**Entreprises d'assurance et FRPS entre 2018-2022 (source ACPR)**



### **La création de FRPS possible avant 31/12/2022 via agrément de l'ACPR :**

- Via transformation d'organismes d'assurance exerçant uniquement des activités qui pourraient relever de la retraite professionnelle supplémentaire en FRPS
- La demande d'agrément FRPS doit répondre à l'instruction ACPR et son annexe (liste des pièces)
- Elle comprend un volet technique, un volet financier et prudentiel et un descriptif de la gouvernance de l'organisme demandeur
- A l'issue du délai d'instruction, qui ne peut excéder 6 mois à compter de 2018, l'ACPR statue

### **Les transferts de portefeuilles vers un FRPS possibles via agrément ACPR :**

- Avant 31/12/2022, sauf en cas de réorganisation juridique,
- Sous conditions d'information sur le site internet de l'assureur/l'association souscriptrice

### **Le transfert d'un FRPS vers un organisme d'assurance seulement en cas de :**

- Réorganisation juridique ou mesures ACPR,
- Entre FRPS

**Les modalités de notification des DE / RFC seront similaires à celles applicables aux organismes d'assurance**

## Sommaire

- Caractéristiques des FRPS
- Entreprises d'assurance et FRPS entre 2018-2022
- **Rétrospective de l'année 2016/2017**
- Présentation des travaux du GT FRPS
- Conclusions et perspectives

## Rétrospective de l'année 2016/2017

### **GT FRPS très actif tout au long de l'année 2016 et 2017**

- Construction des textes de loi pour ce nouveau dispositif FRPS
- Réunions et échanges de place avec le Trésor, l'ACPR et le FFA
- Réponses aux consultations ACPR, EIOPA, Trésor...

### **Dans ce cadre, le GT FRPS a notamment réalisé de nombreuses notes d'échanges avec le Trésor**

- Sur des pistes de réflexion et d'analyse sur le nouveau dispositif
- Sur la présentation des travaux menés au sein du GT FRPS sur le dispositif de tests de résistance
- Sur des préconisations du GT FRPS, par exemple concernant certains aspects techniques



## Sommaire

- Caractéristiques des FRPS
- Entreprises d'assurance et FRPS entre 2018-2022
- Rétrospective de l'année 2016/2017
- **Présentation des travaux du GT FRPS**
- Conclusions et perspectives

## Présentation des travaux du GT FRPS : Première note

- **Première note** rédigée par le GT FRPS pour échange avec le Trésor et l'ACPR (mai 2016)

### **Réflexions sur le provisionnement et les paramètres techniques des engagements dans le cadre des FRPS :**

- Différenciation stock existant et nouveaux engagements
- Transfert de richesse adapté pour les engagements « en stock »
- Encadrement des paramètres techniques pour le provisionnement "Solvabilité 1«
  
- Comment viabiliser les transferts ?
- Pour le New Business : quels paramètres techniques ?
- Proposition d'adaptation de la redistribution de la PPE

## Présentation des travaux du GT FRPS : Deuxième note

- **Deuxième note** réalisée par le GT FRPS pour présenter les travaux menés au sein du GT sur le dispositif de tests de résistance

### **Dans ce cadre, le GT FRPS a réalisé des simulations afin de calibrer les stress tests imposés pour tous les FRPS**

- Paramètres et hypothèses validés en séance
- Lancement des simulations puis validation des résultats en séance
- Rédaction de notes techniques à fournir au Trésor, avec une analyse des résultats quantitatifs sur différentes sensibilités aux paramètres (validées également en séance par tout le GT)

### **Réalisation d'études de sensibilités et des mesures d'impacts afin de calibrer les stress tests envisagés pour les FRPS et définis dans les textes de loi**

## Présentation des travaux du GT FRPS : Deuxième note

### Plusieurs scénarios envisagés

- Dispositif « DG Trésor »
- Dispositif « ACPR »
- Dispositif « GT FRPS » : proposé par le GT

### Hypothèses à calibrer

- Horizon de projection : 3, 10 et 20 ans
- Indicateur de surveillance : couverture du fonds de garantie ou EMS
- Intégration des primes futures ? Intégration de la PAF?
- Calibrage des chocs des scénarios de stress

### Prise en compte de deux portefeuilles représentatifs de situations « extrêmes » observables sur le marché français :

- Un premier portefeuille représentatif d'un fonds aux engagements peu élevés (en matière de taux garantis en particulier)
- Un second portefeuille représentatif d'un fonds aux engagements beaucoup plus problématiques, avec notamment des taux garantis élevés sur les rentes en cours de service

## Présentation des travaux du GT FRPS : Deuxième note

### Résultats obtenus pour le dispositif « DG Trésor » :

➤ Avis GT FRPS : un calibrage limitant la portée du test

<b>Portefeuille 1</b>	<b>Scénario Central</b>	<b>Stress Taux Bas</b>	<b>Stress Rendement Actifs Non Amortissables</b>	<b>Stress Longévité</b>
Ratio de Couverture Initial (EMS pour le scénario central, Fonds de Garantie pour les scénarios de stress)	100%	300%	300%	300%
Ratio de Couverture à 3 ans	122%	366%	366%	366%
Ratio de Couverture à 10 ans	169%	496%	489%	491%
Ratio de Couverture à 20 ans (pour mémoire)	239%	701%	684%	694%
Action correctrice : renforcement des fonds propres (en % des PM initiales)	0%	0%	0%	0%

<b>Portefeuille 2</b>	<b>Scénario Central</b>	<b>Stress Taux Bas</b>	<b>Stress Rendement Actifs Non Amortissables</b>	<b>Stress Longévité</b>
Ratio de Couverture Initial (EMS pour le scénario central, Fonds de Garantie pour les scénarios de stress)	100%	300%	300%	300%
Ratio de Couverture à 3 ans	116%	342%	345%	335%
Ratio de Couverture à 10 ans	85%	218%	211%	154%
Ratio de Couverture à 20 ans (pour mémoire)	93%	190%	123%	0%
Action correctrice : renforcement des fonds propres (en % des PM initiales)	0,04%	0%	0%	0%

## Présentation des travaux du GT FRPS : Deuxième note

### Résultats obtenus pour le Dispositif « ACPR » :

➤ Avis GT FRPS : un calibrage jugé trop « sévère »

#### Portefeuille 1

	Scénario Central	Stress Taux Bas	Stress Rendement Actifs Non Amortissables	Stress Longévité
Ratio de Couverture Initial (EMS)	100%	100%	100%	100%
Ratio de Couverture à 3 ans	100%	99%	99%	100%
Ratio de Couverture à 10 ans	96%	81%	73%	93%
Ratio de Couverture à 20 ans (pour mémoire)	99%	74%	37%	96%
Action correctrice : renforcement des fonds propres (en % des PM initiales)	0,02%	0,11%	0,25%	0,04%

#### Portefeuille 2

	Scénario Central	Stress Taux Bas	Stress Rendement Actifs Non Amortissables	Stress Longévité
Ratio de Couverture Initial (EMS)	100%	100%	100%	100%
Ratio de Couverture à 3 ans	100%	93%	95%	96%
Ratio de Couverture à 10 ans	46%	16%	7%	26%
Ratio de Couverture à 20 ans (pour mémoire)	29%	-27%	-72%	-4%
Action correctrice : renforcement des fonds propres (en % des PM initiales)	0,25%	0,38%	0,46%	0,34%

*Présentation des travaux du GT FRPS : Deuxième note*

# Etudes complémentaires menées par le GT FRPS

## Portefeuille 1 – calibrage « DG Trésor » adapté

	Proposition initiale	Projection à 20 ans / Ratio de Couverture EMS	Projection à 20 ans / Ratio de Couverture EMS / Primes futures avec taux technique stock	Projection à 20 ans / Ratio de Couverture EMS / Primes futures avec taux technique 0%
Insuffisance identifiée	Non	Non	0,05%	Non
Renforcement des Fonds Propres ?	Non	Non	Oui	Non

## Portefeuille 1 – calibrage « ACPR » adapté

	Projection à 20 ans / Ratio de Couverture EMS / Pas de primes futures	Projection à 20 ans / Ratio de Couverture EMS / Primes futures avec taux technique stock	Projection à 20 ans / Ratio de Couverture EMS / Primes futures avec taux technique 0%
Insuffisance identifiée	Non	0,25%	0,03%
Renforcement des Fonds Propres ?	Non	Oui	Oui

- **Capitalisation initiale à 100%/125%**
- **Avec et sans primes futures**
- **EMS ou fonds de garantie**
- **Primes futures avec taux techniques stock ou 0%**

- **Troisième note** sur les tests de résistance (décembre 2016)

### **Simulations additionnelles demandées par la DG Trésor**

- Plusieurs horizons de projection à tester : 3, 10, 12, 15 et 20 ans
- Nouveaux calibrages des chocs
- Suivi de l'EMS pour tous les scénarios

### **Sensibilité proposée par le GT FRPS : résultats dans deux situations économiques différentes (31/08/2016 vs 31/12/2016)**

- Mise en évidence du rôle primordial de l'environnement de taux au moment de la réalisation des calculs

### **Test complémentaire sur la composition de l'actif initial**

- Mise en évidence de l'impact important de l'ajustement en duration des actifs et des engagements



## Présentation des travaux du GT FRPS : Consultation EIOPA

- **Réponse à la consultation EIOPA** sur le reporting applicable aux fonds de pension
  - Echanges au sein du GT
  - Echanges avec l'ACPR
  - Organisation de la réponse à la consultation – version française et anglaise

### Synthèse de l'avis du GT

- Retours du GT sur des incohérences/incompréhensions concernant le périmètre, le niveau, le format et certaines données exigées dans cette première proposition de reporting de l'EIOPA
- Le GT FRPS estime plus pertinent de préserver le schéma de collecte de données actuel mis en œuvre pour Solvabilité II où l'agrégation est réalisée par les autorités nationales et transmise à l'EIOPA (option 1 proposée dans la consultation)

## Sommaire

- Caractéristiques des FRPS
- Entreprises d'assurance et FRPS entre 2018-2022
- Rétrospective de l'année 2016/2017
- Présentation des travaux du GT FRPS
- **Conclusions et perspectives**

## Conclusions et perspectives - Enjeux pour les actuaires

- Une opportunité pour accélérer le développement de la retraite d'entreprise en France... et à l'international
  - Un meilleur financement de l'économie (objectif initial d'E. Macron)
  - Le maintien d'une expertise retraite en France
- 
- Eclairer les dirigeants sur l'opportunité de créer un FRPS
  - Effectuer les comparaisons de référentiel « Solvabilité 2 » vs « Solvabilité 1 et Test de résistance », en tenant compte des spécificités des passifs et des actifs (taux technique, plus-values latentes, etc.)
  - Définir, avec les politiques, le cadre d'appétence au risque dans le nouveau référentiel, les tolérances et les limites
  - Définir les nouvelles allocations d'actifs en phase avec ce cadre
  - Justifier les transferts effectués de l'assureur vers le FRPS

**Enjeux  
pour les  
actuaires**

## *Conclusions et perspectives – Travaux à venir pour le GT FRPS*

### **Mise en place des FRPS y compris Branche 26**

- Suivi des actualités
- Participations aux réflexions de place et échanges avec l'ACPR
- Etude de marché

### **Remplacement de l'Article 39**

#### **Actualité réglementaire en Retraite Collective**

- A définir en fonction des travaux règlementaires
- A définir en fonction de l'actualité réglementaire retraite

*Place aux questions*

**Nous vous remercions de votre attention**

**Marylène DE CUBBER & Gilles FAVIER**